

2025/405

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 23/2025 du 10 Novembre 2025
Interdiction de circuler et stationner aux véhicules
légers et poids lourds, en l'Impasse du Kreuz
Gaerten, suite aux travaux de voirie
Dans l'agglomération de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 7 novembre 2025, par Monsieur Romain AUBRY, représentant la Société SMTPF, dont le siège social se situe à SAINT AVOLD (Moselle), 5241 F Espace Europort.

Considérant qu'en raison des travaux de voirie, localisés Impasse du Kreuz Gaerten, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectués par la Société SMTPF de SAINT AVOLD (Moselle), il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de circuler et de stationner aux véhicules légers et poids lourds. Signalisation régie par la Société SMTPF

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Novembre 2025 et pour la durée globale des travaux, soit deux jours calendaires. L'Impasse du Kreuz Gaerten, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec interdiction de circuler et de stationner.

ARTICLE 2 : La circulation, le stationnement, ainsi que le dépassement sont interdits totalement interdits en l'Impasse du Kreuz Gaerten, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE, pour la durée globale des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé en l'Impasse du Kreuz Gaerten, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société SMTPF de SAINT AVOLD (Moselle).

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 10 Novembre 2025

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- Société SMTPF de SAINT AVOLD
- Société SOTRAE de THIONVILLE